

Le Medef se félicite de la baisse de la cotisation AGS

Publié le 6 janvier 2016

Le Conseil d'administration de l'AGS (l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) présidé par le Medef, a décidé de baisser le taux de la cotisation des entreprises à l'AGS de 0,30% à 0,25% des salaires, dès le 1er janvier 2016.

Cette diminution qui intervient après trois années de gel du taux à 0,30%, a été décidée en tenant compte de l'état actuel de la conjoncture économique et des prévisions réalisées sur l'évolution du nombre des défaillances d'entreprises ainsi que des charges qu'elle entraîne en ce qui concerne l'indemnisation des créances salariales.

Le Medef tient à souligner l'effort financier que représente dans la gestion de la crise économique, la solidarité interprofessionnelle des entreprises dans la mise en œuvre de ce régime de garantie des salaires. Financée par les seuls employeurs du secteur privé, l'AGS garantit les salariés contre le risque de non-paiement des salaires (et autres sommes qui leur sont dues en exécution du contrat de travail) en cas de défaillance des entreprises (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire).